



RCS : MEAUX

Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00616

Numéro SIREN : 342 717 741

Nom ou dénomination : IDESIGN

Ce dépôt a été enregistré le 20/04/2017 sous le numéro de dépôt 3255

213616

20 AVR. 2017

3255

I DESIGN

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7.622,45 Euros
Siège social : 7 Rue de Rome
77 144 MONTEVRAIN

RCS MEAUX 342 717 741

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 3 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, et le trois mars à dix-huit heures, les associés de la Société se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du gérant.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés entrant en séance.

Monsieur Bruno AUBOIS préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social, et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer aux conditions de majorité requises.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'Assemblée le rapport du gérant, le texte des résolutions proposées à l'Assemblée, les statuts sociaux.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'Assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Projet de réduction du capital par voie de rachat et annulation de parts sociales dans le cadre des dispositions de l'article L 223-34 al 4 du Code de Commerce
- Augmentation du capital social par incorporation de sommes prélevées directement sur le poste des "autres réserves" ;
- Augmentation du capital social en numéraires et par création de parts nouvelles émises à la valeur nominale, à libérer intégralement ;
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

34 57

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Gérant, décide de réduire le capital de la Société pour le ramener de la somme de SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES (7.622,45 €) à la somme de SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS ET SOIXANTE DIX SEPT CENTIMES (7.393,77 €).

Cette réduction de capital est réalisée au moyen du rachat par la Société des 15 parts numérotées de 263 à 277 appartenant à Madame Sophie AUBOIS, en vue de leur annulation.

Le rachat des parts en cause sera réalisé sur une base unitaire de 15,2449 Euros la part, et à l'issue du délai d'opposition réservé par l'article L 223-34 al 4 aux créanciers de la société pour former opposition à la réduction de capital ainsi décidée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la résolution qui précède, autorise le Gérant, à l'issue du délai d'opposition des créanciers ci-avant visé, à procéder, en vue de leur annulation au rachat, pour un prix unitaire fixé à 15,2449 Euros la part, des 15 parts appartenant à Madame Sophie AUBOIS.

A cette fin, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Gérant pour convoquer toute assemblée nécessaire en vue de constater la réalisation définitive de la réduction de capital adoptée sous la résolution qui précède, signer tout acte, recevoir toute pièce, verser toute somme et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire en vue :

- du paiement par la Société du prix de ses parts à Madame Sophie AUBOIS, soit la somme de DEUX CENT VINGT HUIT EUROS ET SOIXANTE HUIT CENTIMES (228,68 €) ;
- de l'inscription modificative de la Société auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX, à l'appui de laquelle seront produits un exemplaire de l'Assemblée Générale entérinant la réduction du capital social et un exemplaire des statuts mis à jour du nouveau capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital par rachat et annulation de parts adoptée sous les première et deuxième résolutions, de ce que le capital social de la Société, au terme de la réduction de capital adoptée, sera fixé à la somme de SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS ET SOIXANTE DIX SEPT CENTIMES (7.393,77 €) Euros, divisé en QUATRE CENT QUATRE VINGT CINQ (485) parts de QUINZE EUROS ET DEUX MILLE DEUX CENT QUARANTE NEUF CENTIMES (15,2449 €) de valeur nominale chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du gérant, décide d'une augmentation de capital par incorporation d'une somme de HUIT CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET VINGT TROIS CENTIMES (851,23 €) prélevée directement sur le poste des "Autres réserves" figurant dans les comptes de la Société arrêtés en dernier lieu au 30 septembre 2016, et élévation de la valeur nominale des parts sociales, portée de QUINZE EUROS ET DEUX MILLE DEUX CENT QUARANTE NEUF CENTIMES (15,2449 €) à DIX SEPT (17) Euros.

Le capital est ainsi porté de la somme de SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS ET SOIXANTE DIX SEPT CENTIMES (7.393,77 €) Euros à la somme de HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE CINQ (8.245) Euros, divisé en QUATRE CENT QUATRE VINGT CINQ (485) parts de DIX SEPT (17) Euros de valeur nominale chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Gérant, décide d'une seconde augmentation de capital, à souscrire en numéraires, pour la somme de NEUF CENT DIX-HUIT (918) Euros.

Cette augmentation de capital sera réalisée par émission de CINQUANTE QUATRE (54) parts nouvelles qui seront émises au nominal de DIX-SEPT (17) Euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Gérant, décide de réserver la souscription des CINQUANTE QUATRE (54) parts sociales nouvelles souscrites en numéraires à Monsieur Franck, André, Lucien RICHARD, demeurant 9 Bis Chemin des Pierris - 77 400 - SAINT THIBAUT-DES-VIGNES.

Les parts nouvelles ainsi créées seront soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles seront assimilées aux parts anciennes à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La souscription sera reçue au siège social du 6 mars au 31 mars 2017.

Toutefois, le délai de souscription sera clos par anticipation dès que Monsieur Franck RICHARD aura souscrit l'augmentation de capital qui lui est ainsi réservée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide, sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée ci-avant, d'agréer en qualité de nouvel associé, conformément aux statuts de la société et aux dispositions de l'article L 223-14 du Code de Commerce, Monsieur Franck, André, Lucien RICHARD, né le 11 mars 1969 à LIVRY-GARGAN (Seine-Saint-Denis), demeurant 9 Bis Chemin des Pierris 77 400 - SAINT THIBAUT-DES-VIGNES.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Gérant à l'effet :

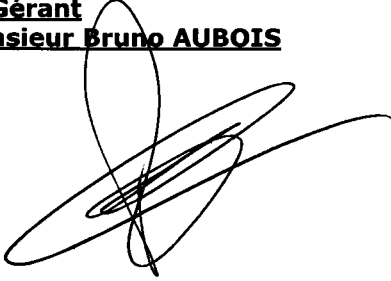
- d'accomplir toutes formalités légales, de dépôt et de publicité consécutives aux résolutions adoptées, et en particulier de déposer au Greffe du tribunal de Commerce de MEAUX un exemplaire du présent procès-verbal en conformité des dispositions de l'article L 223-34 al 4 du Code de Commerce ;
- de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire décidée sous les résolutions qui précèdent, recueillir les souscriptions et versements, effectuer le dépôt des fonds en Banque, à charge d'en rendre compte à une prochaine assemblée générale appelée à se prononcer sur la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraires décidée sous les résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé conformément aux dispositions légales et réglementaires et retranscrit sur le registre légal des Assemblées Générales de la Société, ouvert depuis sa constitution.

Le Gérant
Monsieur Bruno AUBOIS

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Madame Sophie AUBOIS

A handwritten signature in black ink, featuring a dense, scribbled pattern of lines with some vertical strokes.

PROCURATION

Je soussigné Bruno AUBOIS

Demeurant 20 Avenue des Peupliers - 77 560 - CHAMPCENEST

Gérant de la Société "I DESIGN" Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.622,45 Euros, ayant son siège social 7 Rue de Rome – 77 144 – MONTEVRAIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro 342 717 741,

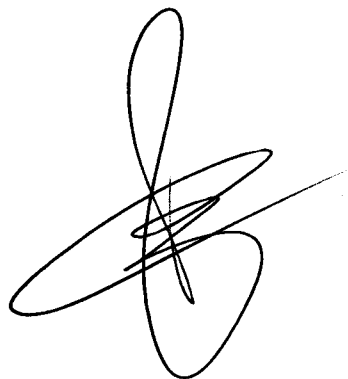
Donne par les présentes pouvoir à : Maître Stéphanie COMBES-MATHIEU, Avocat au Barreau de l'Eure, CABINET COMBES-MATHIEU, 361 Rue Clément Ader – Parc d'Activités Le Long Buisson – 27 000 Evreux

De faire, pour moi et en mon nom, au Tribunal de Commerce de MEAUX, tous dépôts, immatriculations, modifications, au Registre du Commerce et des Sociétés.

A cet effet, faire toutes déclarations, signer toutes pièces, payer et recevoir toutes sommes, en donner bonne et valable quittance, mainlevée et décharge, et généralement faire le nécessaire.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire.

Fait à MONTEVRAIN (Seine-et-Marne), le 14 mars 2017

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top, followed by several horizontal and vertical strokes, and ending with a long, sweeping horizontal stroke at the bottom.

